



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-079

SERVICE : Direction de l'Aménagement du Territoire

OBJET : Bail sous-location – Association Tremplin – Ceyzériat (01250)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 en date du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^e Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Économie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise sur son territoire la collecte des déchets, recyclables ou non, par le biais de ramassages en porte à porte, de l'apport volontaire ou d'installations spécifiques telles que les dix déchetteries installées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux orientations nationales, la Communauté d'Agglomération souhaitant s'inscrire dans un développement plus durable a souhaité, dans sa stratégie locale de prévention, mettre en œuvre des mesures pour augmenter la valorisation des déchets encombrants. Le réemploi étant l'un des moyens efficaces pour atteindre cet objectif, la Communauté d'Agglomération a créé une ressourcerie ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération et l'Agence Châtelet, mandataire de Madame Raymonde DESMARIS, ont signé en mai 2022 un bail commercial portant sur deux locaux situés sur la commune de CEYZERIAT, destinés à être sous-loués à l'Association Tremplin, afin qu'elle y exerce son activité de ressourcerie/recyclerie ;

CONSIDÉRANT que le précédent bail de sous-location signé entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Tremplin est arrivé à son terme, les parties conviennent de signer un nouveau bail allant jusqu'à la fin du marché obtenu par l'Association Tremplin.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DÉCIDE

DE CONCLURE un bail de sous-location avec l'Association Tremplin, dont le siège administratif est situé 623 chemin d'Eternaz à Bourg-en-Bresse (01000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 343 278 982, représentée par sa Présidente Madame Agnès BUREAU agissant en vertu des statuts adoptés le 18 octobre 2011 en assemblée générale.

Le bail de sous-location précise les points suivants :

- Les locaux mis à disposition de l'Association Tremplin, d'une surface de 16,95 et 28,42 m², sont situés 15 et 19, rue Jérôme Lalande à Ceyzériat (01250), sur les parcelles cadastrées section AL numéros 129 et 734 ;
- Le présent bail débute le 1^{er} mai 2025 pour arriver à échéance le 31 mars 2026 ;
- La présente location est consentie pour un loyer de 530,43 € hors taxes et hors charges par mois.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 avril 2025.

Pour le Président et par délégation,

Michel FONTAINE
3ème Vice-Président délégué à l'Économie et l'Innovation

